

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY

Séance du vendredi 27 mars 2026

Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation :
23 mars 2026

Date d'affichage :
23 mars 2026

Présents : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Romane DEPARDAY, Marina DUPUY, Nadia MARDON, Isabelle MICHARD, Nalia MICHOUX Evelyne MILLEREUX, Messieurs Michel CANTENEUR, Laurent GERMAIN, Cyril JOUNEAU, Julien JOURDAINE, Philippe LEVIEUX, Jean-Michel MARTINAT, Benjamin RONDIER.

Secrétaire de séance : Cyril JOUNEAU

DELIBERATION N° 2026-30

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande de report des baisses de volume prévues dans l'autorisation unique pluriannuelle Cher-Arnon présenté par l'Association des Répartition des Eaux en Agriculture du Berry (AREA Berry)

Le service environnement et risques de la préfecture du Cher instruit le porter à connaissance de la demande de report des baisses de volumes prévues dans l'autorisation unique pluriannuelle Cher-Arnon, présentée par l'Association des Répartition des Eaux en Agriculture du Berry (AREA Berry), -au titre de l'article R.181-45 du code de l'environnement.

L'avis de la collectivité est sollicité dans le cadre de cette instruction.

Madame le Maire présente le porter à connaissance.

Le bassin versant du Cher est un territoire répertorié en déficit quantitatif depuis 1993. Aujourd'hui classé en Zone de répartition des eaux (ZRE), des volumes prélevables (VP) ont été validés en 2015 par la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eau (SAGE) Cher amont.

L'Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'irrigation (OUGC) AREA Berry, désigné par le préfet en 2010, gère la répartition de ces volumes prélevables entre les irrigants sur le périmètre Cher-Arnon, selon l'autorisation unique pluriannuelle (AUP), de 2022 à 2037.

Une baisse des volumes progressive est prévue entre 2022 et 2026 pour atteindre les volumes prélevables pour 4 sous-bassins, sous couvert de pouvoir mettre en place des retenues de substitution avec l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB). En effet, cette baisse, très conséquente pour les exploitations agricoles, peut atteindre jusqu'à 72% pour certains exploitants.

L'AUP adoptée en 2022 prévoit une modalité de report de la baisse des volumes de deux ans, renouvelable, en cas d'engagement des irrigants dans des projets de retenue de substitution.

Pour cela, la profession agricole a initié en 2016 un Contrat territorial de gestion quantitative et qualitative (CTGQQ), Concert'eau, dont l'état des lieux a été publié en 2019. Deux plans d'action ont été élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau et sont portés par le Conseil départemental, d'abord en 2021-2023 puis en 2024-2026. Concert'eau devait dès 2019 être labellisé Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), lors de la création de ce dispositif par le gouvernement. Ce qui a été repoussé : changement de préfet, crise du COVID.

Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le :

Cependant, le territoire est maintenant dans une impasse. Les agriculteurs ayant des projets de retenue de substitution ne peuvent plus faire appel aux aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dont les critères d'attribution sont devenus inatteignables : de projet collectif avec un CTGQQ, il faut désormais une étude Hydrologie, milieux, usages, climat (HMUC) validée et un PTGE signé. L'étude HMUC pour la définition de nouveaux volumes prélevables, portée par les SAGE Yèvre-Auron et Cher amont, prend du retard, les résultats ne seront pas disponibles avant 2030. Quant au PTGE, malgré la volonté des CLE, celui-ci n'a pas été signé et le dernier comité de suivi pour l'analyse de l'étude économique et financière dans le cadre de Concert'eau le projette à 2033, soit 18 ans après la définition des volumes prélevables par le SAGE Cher amont. C'est 43 ans après le début de la première mobilisation des irrigants du territoire sur la question de la gestion quantitative à la suite des sécheresses de 1990 et 1991 : une génération agricole complète d'inapplication des conclusions sur la nécessité de stocker l'eau, par manque de soutien des projets des agriculteurs.

Ainsi, les irrigants du périmètre Cher-Arnon, et plus particulièrement les bassins Cher aval et Arnon médian, se retrouvent aujourd'hui coincés face à la baisse drastique de leurs volumes d'irrigation pour la prochaine campagne 2026 et l'impossibilité de mettre en oeuvre les retenues de substitution comme prévu. Sans solution, la sanction économique risque d'être irréversible pour 69 exploitations, c'est-à-dire 17% des irrigants du département.

Pourtant, deux lois en 2025 réaffirment la nécessité de soutenir l'agriculture et le stockage de l'eau et de prendre en compte les enjeux socio-économiques, au même niveau que les intérêts environnementaux. Ainsi, la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture du 24 mars 2025 précise dans l'article 1er du code rural que « *La protection, la valorisation et le développement de l'agriculture [...] sont d'intérêt général majeur en tant qu'ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation. Ils constituent un intérêt fondamental de la Nation en tant qu'éléments essentiels de son potentiel économique. La souveraineté alimentaire s'entend comme le maintien et le développement des capacités de la Nation à produire [...]* ». La loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur, dite loi Duplomb, du 11 août 2025 et d'application immédiate, a complété l'article L.211-1 le code de l'environnement en ajoutant que « *Les ouvrages de stockage d'eau et les prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines associés qui poursuivent à titre principal une finalité agricole sont présumés d'intérêt général majeur dans les zones affectées d'un déficit quantitatif pérenne compromettant le potentiel de production agricole [...]* ».

C'est pourquoi le report de l'atteinte des volumes prélevables du périmètre Cher-Arnon pour la campagne 2026 est demandé pour les bassins Cher aval et Arnon médian.

Au regard du porter à connaissance de la demande de report des baisses de volumes prévues dans l'autorisation unique pluriannuelle Cher-Arnon, présenter par l'Association des Répartition des Eaux en Agriculture du Berry (AREA Berry) ainsi présenté et des discussions en séance :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le report de l'atteinte des volumes prélevables du périmètre Cher-Arnon pour la campagne 2026 est demandé pour les bassins Cher aval et Arnon médian.

Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 27 mars 2026

Le secrétaire de séance
Cyril JOUVEAU



Le Maire,
Marina DUPUY

